



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

100% Surveillants

Centre de Détention de
CHATEAUDUN



DECLARATION PRELIMINAIRE.

Mr le Directeur,

Avec le SPS vous avez contribué à mettre en place le surveillant acteur en service 12h. Le S.P.S. a défendu fermement le service 12h, lorsque vous avez souhaité y mettre un terme. Si d'un côté les hautes instances ont créé le surveillant acteur, de l'autre, vous l'avez imposé aux agents 12h.

Ce sont donc 18 agents expérimentés qui œuvrent chaque jour au bâtiment C, lesquels sont régulièrement félicités pour leur travail, et qui ont été choisis après avoir figurés sur liste d'attente pour intégrer ce service conformément à la charte de gestion locale validée en C.T.S. Elle stipule que l'ordre de classement doit être respecté. En cas d'égalité c'est donc l'ancienneté du surveillant qui l'emporte.

Aussi, l'entorse à la charte locale, le changement arbitraire d'équipe concernant certains agents, sans consultation préalable, est un manque de respect aux surveillants et à leur famille.

Sans aucune autre forme d'explication, vous êtes passé outre un document validé en cts à peine 2 mois après sa validation, en décidant arbitrairement qui « méritait » de passer en service 12h.

Vos choix hasardeux sont farfelus dans la mesure où ils tiennent compte de l'appartenance à une communauté.

Pire, et contrairement à ce qui a été voté en C.T.S., ce sont parfois des anciens qui ont été sortis de leur équipe.

Le bureau S.P.S. ne cautionne pas ce "bras d'honneur" fait aux Surveillant(e)s.

C'est pourquoi le SPS ne siègera pas. L'heure de vérité a sonné ! Aux paroles, des actes!

Quand bien même cela ne relève pas de votre responsabilité, les autres représentants du personnel auront à se positionner clairement sur leur présence ou pas à ce comité technique.

Les représentants CTS, le 15 septembre 2020.